



# SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**11 novembre 2019**  
**19 h 30**



**JOEY LECKMAN**

**District 1** : Secteurs Bon Air,  
Canadiana et Domaine  
Laurentien  
jleckman@ville.prevost.qc.ca  
450 224-8888, poste 6301



**PIER-LUC LAURIN**

**District 2** : Secteurs des  
Patriarches et Clos-Prévostois  
plaurin@ville.prevost.qc.ca  
450 224-8888, poste 6302



**MICHEL MORIN**

**District 3** : Secteurs Lesage  
et Mozart  
mmorin@ville.prevost.qc.ca  
450 224-8888, poste 6303



**MICHÈLE GUAY**

**District 4** : Secteurs Shawbridge  
et Montée Sainte-Thérèse  
mguay@ville.prevost.qc.ca  
450 224-8888, poste 6304



**SARA DUPRAS**

**District 5** : Secteurs  
des Chansonniers, Brosseau  
et Joseph  
sdupras@ville.prevost.qc.ca  
450 224-8888, poste 6305



**PIERRE DAIGNEAULT**

**District 6** : Secteurs des  
Lacs Écho, René et Renaud  
pdaigneault@ville.prevost.qc.ca  
450 224-8888, poste 6306



**PAUL GERMAIN**

pgermain@ville.prevost.qc.ca  
450 224-8888, poste 6239



**Minute de silence pour le Jour du Souvenir**





## 1.3 Appui à la mobilisation citoyenne – Projet d’installation d’une tour de communication sur le territoire de la Ville

CONSIDÉRANT que la compagnie *Rogers Communications* projette d’aménager une tour de télécommunication au cimetière de la Paroisse Saint-François-Xavier situé sur le lot 2 225 670 du cadastre du Québec, le long du boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que des citoyens ont des inquiétudes relativement aux effets sur la santé des tours de télécommunication.

CONSIDÉRANT que les services de communication cellulaires sont adéquats le long du boulevard du Curé Labelle;

CONSIDÉRANT qu’il y a une forte opposition des Prévostois et qu’il n’y a pas d’acceptabilité sociale pour l’implantation d’une telle tour;

CONSIDÉRANT que la compagnie *Rogers Communications* refuse d’appliquer la réglementation de la Ville relative au choix de l’emplacement de la tour;

CONSIDÉRANT qu’Industrie Canada, la Cour d’appel du Québec et la Cour Suprême du Canada ne reconnaissent pas le pouvoir des villes d’encadrer l’implantation des tours de communications;

CONSIDÉRANT que les villes devraient avoir le droit de gérer l’occupation de leur sol par le biais de leur réglementation;

CONSIDÉRANT que la mobilisation citoyenne contre la compagnie *Rogers Communications* est le moyen le plus approprié pour empêcher l’installation d’une tour;

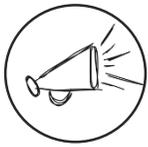
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Prévost appuie unanimement la mobilisation citoyenne et enjoint tous les Prévostois à signer la pétition;

CONSIDÉRANT que le député fédéral, monsieur Réal Fortin appuie la Ville de Prévost et ses citoyens dans la lutte contre l’installation d’une tour;

CONSIDÉRANT qu’en fonction de la constitution canadienne et du droit actuel en la matière, le pouvoir réel qu’ont les communautés locales à faire valoir leur opposition à l’implantation d’une tour de télécommunication passe par la mobilisation citoyenne;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie et encourage la mobilisation citoyenne à l’égard du projet de la compagnie *Rogers Communications* visant l’implantation d’une tour de télécommunication au cimetière de la Paroisse Saint-François-Xavier situé sur le boulevard du Curé-Labelle.



## PÉRIODE DE QUESTIONS

- Durée : 30 minutes maximum;
- Vous devez vous identifier (nom et adresse);
- Vous devez vous adresser uniquement au maire;
- Vous devez vous adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou de propos diffamatoires;
- Vous ne devez poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet;
- Chaque intervenant bénéficie d'une période de cinq (5) minutes pour intervenir, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention. L'intervenant pourra alors bénéficier d'un second tour lorsque toutes les personnes qui désirent intervenir l'auront fait;
- Seules les questions de nature publique sont permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la Ville.

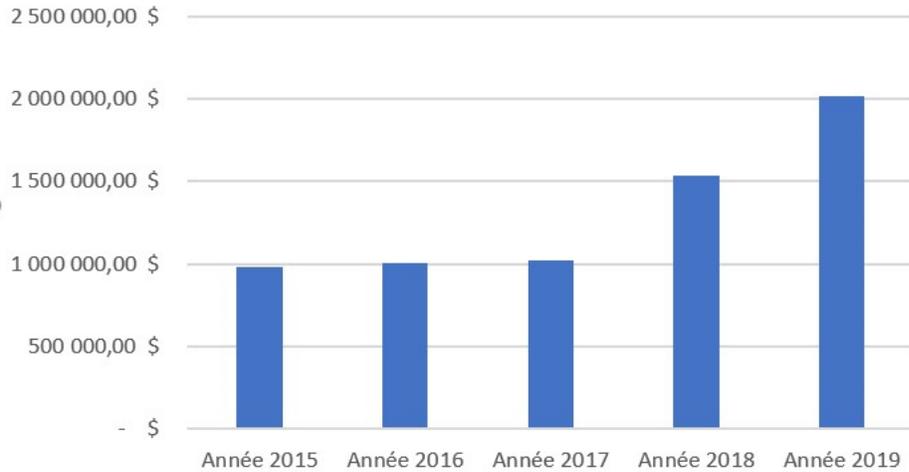
Articles 30 et 31 du règlement 751





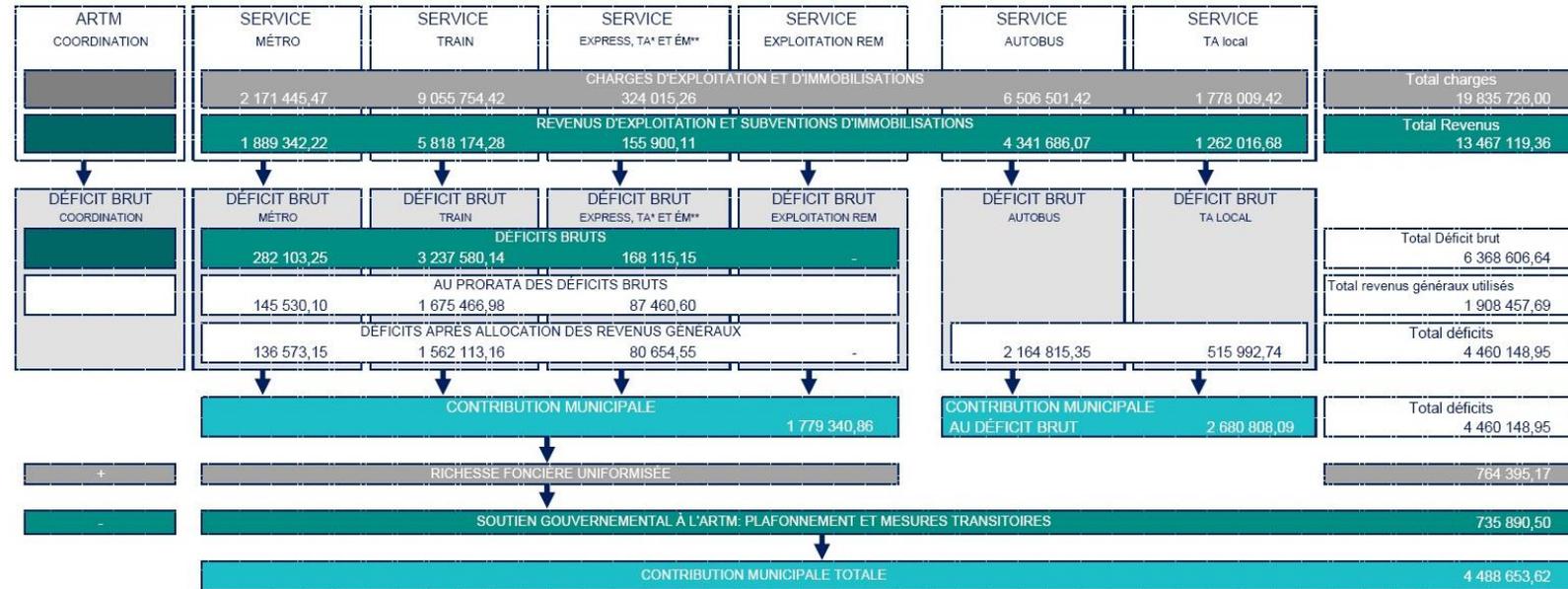
## 1.5 Suivi des dossiers de la MRC de la Rivière-du-Nord et des divers organismes

Titre du graphique



SCHEMA DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE TEL QUE PRESENTÉ AU CA DU 27 SEPTEMBRE 2019

Saint-Jérôme  
Version: Cadre budgétaire 2020





## 1.8 Convocation à une séance extraordinaire du conseil municipal – Séance du budget pour l'année 2020

AVIS SPÉCIAL vous est donné par la présente qu'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville est convoquée par le maire.

Ladite séance sera tenue à la salle Saint François Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le **lundi 9 décembre 2019, à 19 h**, afin de discuter de l'adoption du budget pour l'année 2020.



VOTRE CONSEIL





## 2.1 Approbation des déboursés et des engagements au 11 novembre 2019

<b>Déboursés</b>	
Numéro des chèques	Total des déboursés
50336 à 50581	2 095 852,98 \$

<b>Engagements</b>	
Numéro des bons de commande	Total des engagements
58192 à 58352	193 343,14 \$





## 2.2 Entente intermunicipale relative au partage des coûts d'entretien et de réfection d'infrastructures communes avec la Municipalité de Saint-Hippolyte – 230<sup>e</sup> avenue – Facturation 2020

Entretien de la 230 <sup>e</sup> Avenue	
Ville de Prévost	Municipalité de Saint-Hippolyte
8 232,11 \$	8 232,11 \$
Budget total : 16 464,22 \$	





VOTRE CONSEIL





### 3.1 Adoption – Règlement 743-2 relatif au traitement des élus municipaux (Ajout d'une commission rémunérée)

- Ajout de la *Commission sur le développement économique* en tant que commission rémunérée





## GESTION RÉGLEMENTAIRE

### 3.2 Adoption – Règlement 755-1 modifiant le règlement 755 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 35 000 \$

- Augmentation du montant de l'emprunt d'un montant supplémentaire 35 000 \$, pour un total de 120 000 \$.
- Le terme de l'emprunt reste le même que ce qui était prévu dans le règlement 755, soit sur une période de dix (10) ans





## GESTION RÉGLEMENTAIRE

**3.3** Adoption – Règlement 768 décrétant l'acquisition de deux surpresseurs à vis munis de variateur(s) de fréquence pour la station d'épuration (soufflantes) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin

- Emprunt d'un montant de 390 000 \$ sur une période de dix (10) ans pour acquérir deux surpresseurs à vis munis de variateur(s) de fréquence pour la station d'épuration





### 3.4 Adoption – Règlement 770 établissant une réserve financière relative à l'aqueduc municipal

Cette nouvelle réserve financière prévoit :

- La mise en commun des réserves financières pour les réseaux d'aqueduc *Domaine Laurentien et Clos-Prévostois* (Règlement 661), *P.S.L.* (Règlement 662) et *Lac-Écho* (Règlement 663);
- Une augmentation du plafond de la réserve financière à 1 000 000 \$.

Les objectifs visés par cette réserve sont les suivants :

- Permettre le financement des dépenses destinées à améliorer les techniques et les méthodes reliées à la fourniture du service de l'eau potable et à la réalisation de dépense d'immobilisations ou d'opérations en matière d'entretien, de réfection et de mise à niveau des réseaux d'aqueduc, des postes de surpression, des stations de pompage et des puits des réseaux d'aqueduc.
- Les dépenses autorisées comprennent les travaux de génie électrique et mécanique, les honoraires professionnels d'ingénieur, de laboratoire, de biologiste ou de tout autre professionnel dont les services sont requis dans le cadre de la réalisation du projet, ainsi que les frais de demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- La réserve a également pour objectif de maintenir l'équilibre entre les revenus et les dépenses du service afin de maintenir les taux de tarification des services visés par ladite réserve.





## GESTION RÉGLEMENTAIRE

**3.5** Adoption – Règlement 771 décrétant des dépenses en honoraire professionnels pour la réalisation d'études environnementales et géotechnique des terrains, de programmation architecturale reliée aux infrastructures municipales et d'un chargé de projet relativement au Pôle du savoir et un emprunt nécessaire à cette fin

- Emprunt d'un montant de 433 000 \$ sur une période de vingt (20) ans





### 3.6 Adoption – Règlement SQ-900-2010-19 amendant le règlement SQ-900-2010 « Stationnement et circulation », tel qu'amendé (Stationnement hivernal)

- Interdiction de stationner dans les rues pendant les périodes du 15 novembre au 23 décembre et du 3 janvier au 1er avril inclusivement, de chaque année, entre minuit et sept heures du matin.
  - Interdiction, en tout temps, sur la rue Moreau, entre le 1342 et le 1334
- Lors des opérations de déblaiement et de sablage des chemins publics, il est également interdit de stationner un véhicule dans l'emprise de ce chemin de façon à nuire au bon déroulement desdites opérations.
- Autorisation donnée à certains fonctionnaires d'entreprendre les démarches pour faire remorquer les véhicules, aux frais du propriétaire, si le propriétaire refuse ou ne peut pas déplacer son véhicule et que ce véhicule nuit aux opérations de déblaiement et de sablage lorsque ces dernières sont effectuées de nuit.





## GESTION RÉGLEMENTAIRE

**3.7 et 3.8** Avis de motion et Adoption du premier projet de règlement – Règlement 601-65 amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Révision de certaines dispositions encadrant la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels)

**Consultation publique le lundi, 9 décembre à 18 h 30**





## GESTION RÉGLEMENTAIRE

**3.9 et 3.10** Avis de motion et Adoption du premier projet de règlement – Règlement 602-5 amendant le règlement de lotissement numéro 602, tel qu'amendé (Révision de certaines dispositions encadrant la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels)

**Consultation publique le lundi, 9 décembre à 18 h 30**

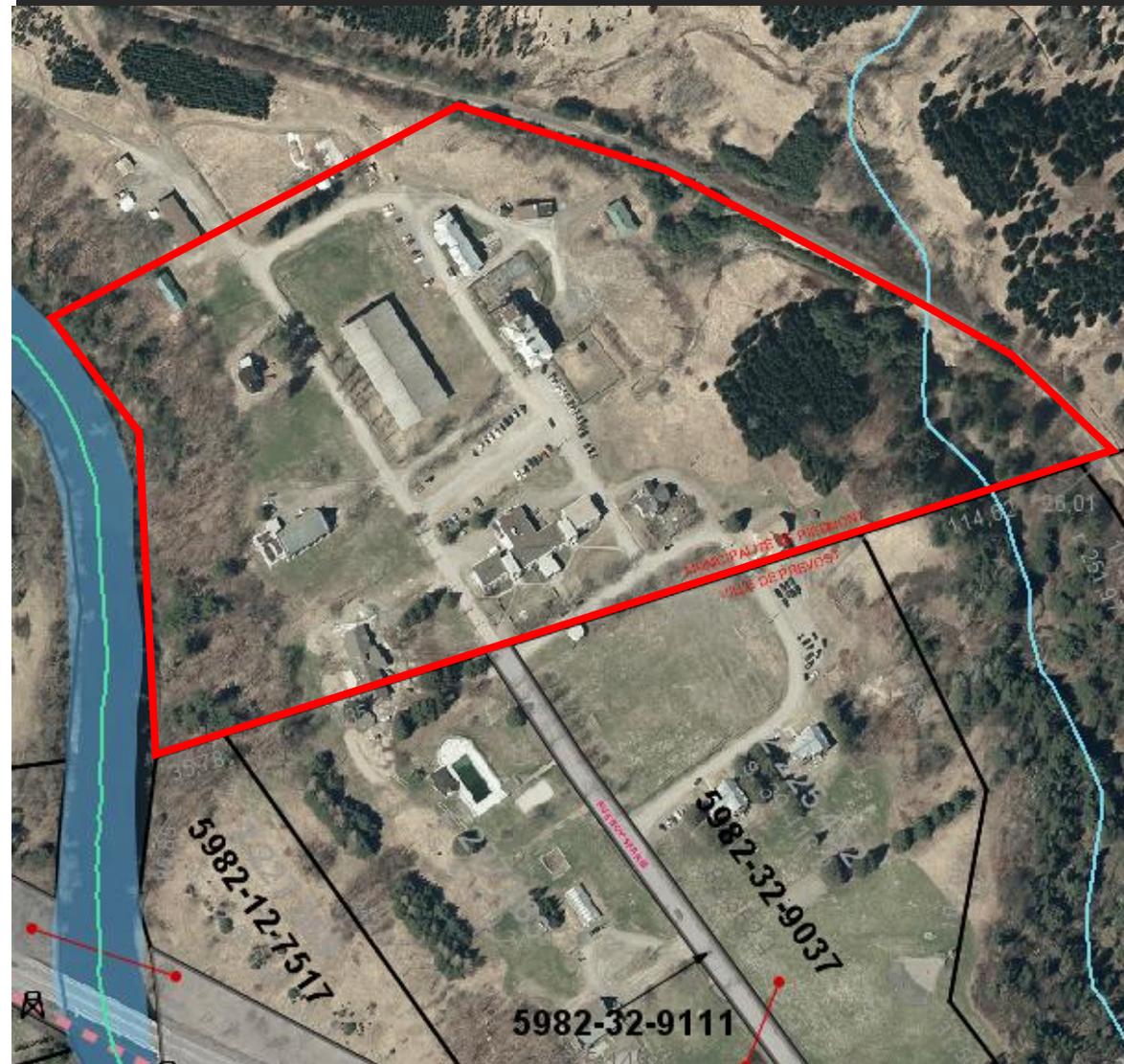




## GESTION RÉGLEMENTAIRE

### 3.11 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 773 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Piedmont

Emplacement approximatif du  
territoire à être annexé à Prévost





## GESTION RÉGLEMENTAIRE

### 3.12 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement SQ-900-2010-20 amendant le règlement SQ-900-2010 « Stationnement et circulation », tel qu'amendé (Arrêts obligatoires)

Ajout d'arrêts	
Nom de la rue	Emplacement
Clos-des-Artisans, rue du	Intersection rue du Clos-du-Meunier
Clos-du-Meunier, rue du	Intersection rue du Clos-des-Artisans
Monte-Pente, rue	Intersection rue Bert
Fred, rue	Intersection rue Monte-Pente
George, rue	Intersection rue Monte-Pente
Gérard, rue	Intersection rue Monte-Pente
Lac-Écho, chemin	Intersection rue Mathieu
Verger, rue du	Intersection montée Sainte-Thérèse

Retrait d'arrêt	
Nom de la rue	Emplacement
Sainte-Thérèse, montée	Intersection rue de la Falaise





VOTRE CONSEIL





## 4.1 Adoption – Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal

Date de la séance	Heure de la séance
Lundi, le 20 janvier 2020	19 h 30
Lundi, le 10 février 2020	19 h 30
Lundi, le 9 mars 2020	19 h 30
<b>Mardi</b> , le 14 avril 2020	19 h 30
Lundi, le 11 mai 2020	19 h 30
Lundi, le 8 juin 2020	19 h 30
Lundi, le 13 juillet 2020	19 h 30
Lundi, le 17 août 2020	19 h 30
Lundi, le 14 septembre 2020	19 h 30
<b>Mardi</b> , le 13 octobre 2020	19 h 30
Lundi, le 9 novembre 2020	19 h 30
Lundi, le 14 décembre 2020	19 h 30





VOTRE CONSEIL





## GESTION DES CONTRATS

**5.1** Acquisition d'un balai de rue usagé compact de type aspirateur de marque Ravo ou équivalent – Appel d'offres public TP-SP-2019-93 – Octroi de contrat

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant avec taxes</b>
<b>Cubex Ltée</b>	<b>125 322,75 \$</b>





## GESTION DES CONTRATS

**5.2 Services professionnels d'ingénierie – Réalisation des plans et devis, estimations préliminaire et définitive, documents d'appel d'offres et surveillance des travaux pour la réfection du pavage de la rue Themens et de la montée des Sources – Appel d'offres sur invitation ING-SI-2019-94 – Octroi de contrat**

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Pointage</b>	<b>Montant avec taxes</b>
<b>Équipe Laurence Inc.</b>	<b>44.136785</b>	<b>30 813,30 \$</b>
BHP Conseils	33.60997	38 976,53 \$
Laurentides Experts-Conseils	30.004094	41 161,05 \$





## GESTION DES CONTRATS

### 5.3 Travaux civils et électriques pour les enregistreurs électroniques de débordement – Demande de prix ING-DP-2019-115 – Octroi de contrat

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant avec taxes</b>
Dufault Électrique	28 255,11 \$ *
<b>QUANTUM Électrique Inc.</b>	<b>33 630,19 \$</b>
Les Entreprises P.A. Électrique Inc.	61 649,60 \$
* Soumission non conforme	





## GESTION DES CONTRATS

**5.4** Travaux d'installation et programmation pour les enregistreurs électroniques de débordement – Demande de prix ING-DP-2019-116 – Octroi de contrat

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant avec taxes</b>
<b>Automation R.L.</b>	<b>22 675,05 \$</b>





VOTRE CONSEIL





# GESTION DE L'URBANISME

**10.2** Plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA  
2019-0024 – 2638, boulevard du Curé-Labelle – Corridor  
paysager de la route 117

Objet : Affichage commercial





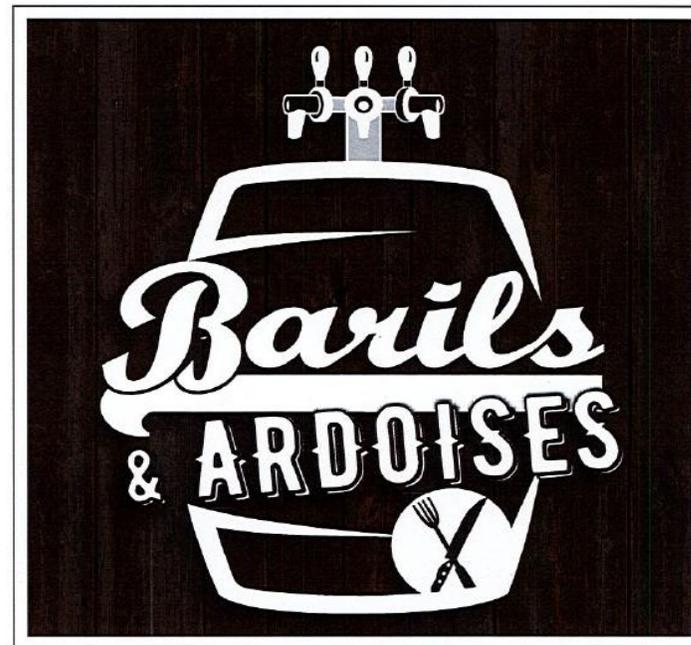
## 10.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA 2019-0078 – 2925, boulevard du Curé-Labelle – Corridor paysager de la route 117

Objet : Affichage commercial

Maintenant



Proposé





VOTRE CONSEIL





### 12.1 Actualisation du logo de la Ville de Prévost - Adoption



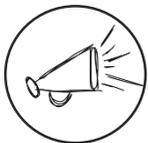
Symbolisant à la fois la **fusion des trois municipalités**, Prévost, Lesage et Shawbridge, qui composent aujourd'hui Prévost, le logo laisse entrevoir les joies de la nature que peut offrir un paysage prévostois. À travers **des lignes franches**, à la fois **arrondies**, on perçoit **un soleil qui émerge de deux montagnes**. La **ligne verticale à la base représente quant à elle la rivière du Nord**, qui coule aux abords de Prévost. L'image propose **un symbole d'arbre fort, mature et enraciné**.

Le logo, dans lequel on peut déceler la lettre « **P** » pour **Prévost**, présente une **typographie solide** qui évoque le **caractère fort de la Ville**. L'union des **formes circulaires** symbolise les trois secteurs prévostois **plus ouverts et unis**, constituant une **mobilisation citoyenne forte et constante**. Le **vif du rouge** utilisé témoigne d'ailleurs de la **vitalité de la communauté** qui compose la Ville de Prévost. Par une identité graphique visant la **continuité** des logos antérieurs, la signature visuelle de la Ville de Prévost évoque un **Prévost issu d'un patrimoine naturel riche et bâti**, mais résolument **tourné vers l'avenir**.



VOTRE CONSEIL





## PÉRIODE DE QUESTIONS

- Durée : 30 minutes maximum;
- Vous devez vous identifier (nom et adresse);
- Vous devez vous adresser uniquement au maire;
- Vous devez vous adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou de propos diffamatoires;
- Vous ne devez poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet;
- Chaque intervenant bénéficie d'une période de cinq (5) minutes pour intervenir, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention. L'intervenant pourra alors bénéficier d'un second tour lorsque toutes les personnes qui désirent intervenir l'auront fait;
- Seules les questions de nature publique sont permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la Ville.

Articles 30 et 31 du règlement 751

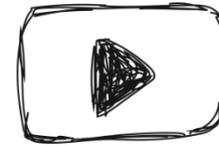




## PROCHAINE SÉANCE

**9 décembre 2019**  
**18 h 30**

## SUIVEZ-NOUS :



[WWW.VILLE.PREVOST.QC.CA](http://WWW.VILLE.PREVOST.QC.CA)

